

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

07/04/2023

Date d'affichage

07/04/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)
Mme Evelyne GENECQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)
M. Vincent ZOUZULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)
M. Gwenaël BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Absentes : Mme Fanny LE GALLO
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA CCPEIDF DU PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE GALLARDON

Délibération n° 2023_017

Par délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois. Considérant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

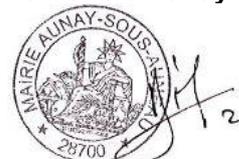
- APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2024 ;
- VALIDE la modification statutaire à compter du 1er janvier 2024 ;
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN